



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2022**

ORDRE DU JOUR

1. Soutien aux Ukrainiens

2. Personnel

2.1 Recrutement d'intermittents du spectacle – Adhésion au GUSO

2.2 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité

2.3 Création de 4 emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités

3. Finances Ville

3.1 Vote des taux d'imposition 2022

3.2 Examen et vote du compte de gestion

3.3 Vote du compte administratif 2021

3.4 Vote de l'affectation des résultats du compte administratif 2021

3.5 Vote du budget 2022

3.6 Vote des subventions aux associations

3.7 Tarifs de location de l'échoppe mobile

4. Finances de la Régie Municipale du Camping du Lac Vauban

4.1 Examen et vote du compte de gestion 2021

4.2 Vote du compte administratif 2021

4.3 Vote de l'affectation des résultats du compte administratif 2021

4.4 Vote du budget 2022

4.5 Cession d'un mobil home

5. Demande de subventions

5.1 Demande de subventions pour la rénovation du théâtre des 3 chênes dans le cadre du programme ADVB du Département et du dispositif PACI de la Région

5.2 Demande de subvention pour le financement de la valorisation touristique

6. Conventions

Convention de partenariat entre la Ville du Quesnoy et l'ADUS pour l'assistance conseil dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

7. Avis sur le schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Commune du Pays de Mormal

Délégations budgétaires

Marché de location et maintenance des photocopieurs pour les services municipaux de la Ville du Quesnoy

Etaient présents :

M. BEAUBOUCHER François, M. CATTIAUX Laurent, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DOLPHIN Freddy, Mme DUBOIS Marie, M. DUCLOY Patrick, M. DUREUX Fabrice, Mme GONZALES-MORAN Valérie, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, M. LEMEITER Valentin, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. RADZISZEWSKI Edouard, M. RAOULT Paul, Mme SARAZIN Elena, Mme VERDIERE Delphine, Mme ZDUNIAK Michèle.

Procurations : Mme BONIFACE Dominique donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie, M. CARPENTIER Renaud donne pouvoir à M. DEVILLERS Frédéric, Mme CIUPA Betty donne pouvoir à M. RAOULT Paul, M. REGNAUT Frédéric donne pouvoir à Mme GOSSELIN Stéphanie.

Etaient excusés : Mme BONIFACE Dominique, M. CARPENTIER Renaud, Mme CIUPA Betty, M. REGNAUT Frédéric.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. CATTIAUX Laurent

QUESTION N°1 : SOUTIEN AUX UKRAINIENS

Le Conseil municipal condamne fermement l'invasion de l'Ukraine. Cette agression caractérisée contre un pays souverain est exercée dans le mépris le plus total du droit international et de la charte des Nations Unies.

Il exprime son soutien au peuple ukrainien victime de violentes agressions. Les attaques contre des cibles civiles se multiplient, les bombardements s'intensifient et les attaques contre les villes et territoires poussent un peuple vers la souffrance, le chaos et l'exode.

L'escalade de la violence fait, de plus, peser une grave menace pour la paix et la démocratie dans toute l'Europe.

Madame le Maire passe la parole à Madame Sarrazin qui témoigne avec émotion, l'action du gouvernement Russe pays dont elle est originaire étant absolument contraire à ses valeurs.

Elle explique au Conseil que quelques déplacés sont arrivés sur le territoire et nécessitent une prise en charge pour un accompagnement en traduction, pour un soutien administratif et un soutien psychologique. Elle va organiser prochainement une réunion pour les personnes logées sur la Ville et à proximité pour partager les informations de base sur le fonctionnement français dans l'optique de rassurer ces personnes en souffrance et pour créer du lien entre elles et avec nous.

Madame le Maire précise que le Préfet encourage effectivement les moments de convivialité et d'échanges pour soutenir les déplacés. Elle confirme qu'une personne de Poix du Nord pourrait également s'engager dans les missions de traduction. L'idée est de créer une chaîne, des relais pour pouvoir accueillir au mieux les déplacés. D'autres personnes devraient arriver prochainement via la Communauté de Communes et via la Préfecture.

Madame le Maire confirme que les dons financiers sont désormais nécessaires pour aider le peuple opprimé et doivent être encouragés prioritairement.

Elle propose à l'Assemblée, en respect des valeurs communes, de soutenir le peuple Ukrainien en faisant un don de 1 500 € au profit de la Croix Rouge Internationale.

Madame GRUSON dit sa satisfaction sur les initiatives prises compte tenu de son attachement à la Liberté et sa condamnation de l'agression en cours. Elle regrette cependant que l'acte d'accueil ne soit pas universel et, qu'en son temps, Madame le Maire n'ait pas donné suite à l'accueil des réfugiés Syriens ou Soudanais.

Monsieur COLPIN informe l'Assemblée que la CCPM a créé un tract que certaines communes ont distribué en toutes boîtes. Il propose que ce document soit distribué aux Quercitains.

Madame le Maire confirme que même s'il ne s'agit pas de décourager les dons matériels, il est préférable, dorénavant, d'encourager les dons financiers. Elle propose d'agir avec méthode, prudence et discernement. Elle explique que la mobilisation du dispositif d'accueil doit, en priorité, concerner les logements nus et ceux du parc social vacants. Elle confirme la préparation en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à faire un don de 1500 € à la Croix Rouge Internationale.

QUESTION N°2.1 : RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE – ADHESION AU GUSO (Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales peuvent, dans le cadre de l'organisation de spectacles ou d'évènements, recruter des artistes et techniciens du spectacle. L'embauche d'un salarié du spectacle en contrat à durée déterminée (intermittent du spectacle) implique obligatoirement de déclarer l'intéressé au GUSO (Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel) dès lors que :

- Il s'agit d'un spectacle vivant, se définissant comme des représentations sur scène avec la présence d'au moins un artiste (ne sont pas concernées les prestations dites enregistrées – audiovisuel, télévision, radio, les cours, formations et ateliers dispensés)
- L'organisateur du spectacle n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles ;

Le service du GUSO vise à simplifier les démarches administratives des employeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'adhésion de la Commune au dispositif GUSO pour l'emploi temporaire d'intermittents du spectacle,
- Autorise le recrutement d'intermittents du spectacle pour assurer l'organisation de manifestations et spectacles,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette adhésion et au recrutement de ces intermittents du spectacle,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

QUESTION N° 2.2 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Il est proposé à l'Assemblée la création, à compter du 1^{er} mai 2022, d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Le candidat devra posséder une expérience professionnelle dans ce domaine ou être titulaire au minimum du brevet des collègues.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum par référence à l'indice brut 371 (ou au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide la création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION N°2.3 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.333 – 23 -2 DU CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Il est proposé à l'Assemblée la création, à compter du 1^{er} avril 2022, de 4 emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Ces agents devront justifier de l'expérience professionnelle dans les domaines concernés.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement (et au maximum à l'indice brut 432).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide la création de 4 emplois d'adjoint technique contractuels non permanents à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques et dans les écoles,

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION N°3.1 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la Commune se limitent au vote des taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux 2021 :

TAXES	TAUX
Taxe Foncière sur le Bâti	45.12
Taxe Foncière sur le Non Bâti	80.86

Madame le Maire confirme la stabilité des taux communaux depuis 2014 mais informe l'Assemblée de la réévaluation probable des bases locatives par l'Etat ce qui générera vraisemblablement une augmentation des impôts de certains Quercitains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le vote des taux.

QUESTION N°3.2 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – VILLE DU QUESNOY

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée que le compte de gestion est établi par le comptable de la Commune à la clôture de l'exercice.

Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2021 de la commune de LE QUESNOY.

QUESTION N°3.3 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET VILLE DE LE QUESNOY

Madame l'adjointe expose aux membres de l'assemblée les résultats du compte administratif du budget de la Ville pour l'année 2021. Un support synthétique distribué en séance est proposé à l'Assemblée. Ce document autorise la comparaison des résultats avec ceux des années précédentes.

Madame le Maire confirme les efforts considérables effectués tout au long de l'année pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement et ce, même dans le contexte que nous connaissons de flambée des prix de l'énergie. Elle rappelle que ces résultats sont obtenus grâce aux investissements précédents sur la chaudière Biomasse par exemple ou sur l'installation des leds mais aussi grâce aux compétences des agents en prenant l'exemple du réglage des chaudières.

Madame le Maire propose de voter les comptes arrêtés comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	5 872 510,33 €
	Réalisé :	3 196 061,47 €

	Reste à réaliser :	2 124 168,50 €
Recettes	Prévu :	5 872 510,33 €
	Réalisé :	3 901 958,66 €
	Reste à réaliser :	614 593,70 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	7 407 855,10 €
	Réalisé :	6 469 447,66 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévu :	7 407 855,10€
	Réalisé :	7 869 764,78 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Elle informe l'Assemblée des bons résultats de clôture de l'exercice et se félicite de l'implantation de la nouvelle unité de production de Refresco.

Les résultats sont les suivants :

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	705 897,19 €
Fonctionnement :	1 400 317,12 €
Résultat global :	2 106 214,31 €

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le Conseil Municipal adopte à 21 voix pour et 5 abstentions (Monsieur DOLPHIN, Monsieur COLPIN, Madame GRUSON, Monsieur RAOULT et Madame CIUPA) le compte administratif 2021 du budget de la ville DU QUESNOY

QUESTION N°3.4 : BUDGET VILLE : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	766 832,02 €
- un excédent reporté de :	633 485,10 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 400 317,12 €
- un excédent d'investissement de :	705 897,19 €
- un déficit des restes à réaliser de :	1 509 574,80 €
Soit un besoin de financement de :	803 677,61 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	1 400 317,12 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	803 677,61 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	596 639,51 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	705 897,19 €

Le Conseil municipal avec 21 voix pour et 5 abstentions (Monsieur DOLPHIN, Monsieur COLPIN, Madame GRUSON, Monsieur RAOULT et Madame CIUPA) approuve l'affectation des résultats du compte administratif 2021 du budget de la ville de LE QUESNOY.

QUESTION N° 3.5 : BUDGET 2022 – COMMUNE DE LE QUESNOY

Madame l'adjointe présente les propositions budgétaires 2022 synthétisées comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 5 290 845,61 € dont 2 124 168,50 € de RAR)

Recettes : 5 290 845,61 € (dont 614 593,70 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 7 734 779,51 €

Recettes : 7 734 779,51 € (dont 596 639,51 € de résultat de fonctionnement reporté)

Monsieur DOLPHIN estime que ces propositions sont celles de la majorité. Même s'il reconnaît la qualité de la gestion mise en place avec des budgets maîtrisés, il pense qu'ils ne préparent pas aux défis de demain et ne répondent pas à la réalité des Quercitains. Il partage avec l'Assemblée sa vision sur l'importance du mandat en cours pour l'avenir de la planète. L'ambition se limite, pour lui, à des investissements matériels alors qu'il faudrait travailler sur le climat, la précarité énergétique, les énergies renouvelables... etc. Il confirme que dans ces conditions, il ne prendra pas part au vote.

Madame le Maire regrette l'outrance des propos et demande davantage de critiques constructives mais confirme la liberté de ton possible. Sa volonté de coconstruire les projets de demain en mobilisant au maximum les citoyens est rappelée. Maintenant que les contraintes sanitaires s'allègent, l'ensemble des outils de participation/concertation sera mobilisé pour être au plus proche des souhaits des Quercitains.

Elle partage avec l'Assemblée que le budget présenté est bâti sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement pour pouvoir engager les investissements nécessaires. Un maximum de travaux seront réalisés en régie avec l'exemple du travail de rénovation de la salle de danse sur Lowendal en cours actuellement. Les efforts en terme de rénovation énergétique sont poursuivis avec les changements des portes et fenêtres de la salle Michel Bernard ou la toiture des salles de tennis ou encore celle du théâtre. Il s'agit là d'actions concrètes dont on peut, peut-être, regretter qu'elles ne soient pas davantage partagées. Madame le Maire rappelle également que la chaudière biomasse commune aux salles Mormal, Vauban, Michel Bernard et au centre Lowendal est la plus importante chaufferie bois de l'arrondissement. L'aménagement de 2 chemins piétonniers majeurs sera entrepris cette année. Côté « grands projets », Madame le Maire rappelle les travaux de l'église, avec prochainement une visite du site avec les conseillers de quartiers, la rénovation des murailles, la préparation des travaux du programme de valorisation touristique. Pour le camping, un effort particulier sera réalisé cette année sur les réseaux et la mutation qualitative de l'offre de logements sera engagée avec l'achat de 2 chalets ou habitats insolites.

Madame le Maire rappelle travailler sur la pluri annualité de l'investissement. Ainsi, en 2021, l'investissement a permis de rénover le centre social et le tiers lieu numérique mis à disposition quasi gracieusement de la CCPM au profit de l'ensemble du territoire. Le lieu est aujourd'hui confortable, moderne, agréable. Il permet la tenue des permanences de RESA au profit des demandeurs d'emploi ou de la MDIE avec plus de 300 rendez-vous d'orientation l'année dernière et 14 sorties vers l'emploi.

Madame le Maire confirme que plus de 100 logements seront construits d'ici 3 ans. Le mode de chauffage de ces logements sera innovant, un mix énergétique étant prévu.

Monsieur DOLPHIN apprécie la qualité des actions entreprises en faveur de la population la plus fragile mais alerte sur le respect nécessaire pour ne pas réduire les efforts des bénévoles à une charité humiliante. Il suggère, pour améliorer l'organisation de la distribution des dons alimentaires, la mise en place de rendez-vous pour ne pas créer de files d'attente par exemple.

Madame GRUSON interroge sur la programmation des travaux de rénovation énergétique dans les classes de l'école Chevray. Elle regrette également qu'il n'y ait pas eu de réunion de la commission travaux-sécurité.

En conclusion, Madame le Maire confirme l'engagement total de son équipe pour la Ville. Même s'il faut toujours essayer de faire mieux, elle remercie les membres de la majorité et dit sa fierté.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 absentions (Mme CIUPA et Mr RAOULT) et 3 voix contre (Mr DOLPHIN, MME GRUSON et MR COLPIN) valide les propositions nouvelles du budget de l'exercice 2022 telles que présentées.

QUESTION N °3.6 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Les subventions de fonctionnement suivantes sont proposées :

Numéro	Nom du tiers	Subventions 2021	Commentaires	Subventions 2022
1	AIKIDO	Demande 0 courrier reçu	ne fait pas de demande, courrier reçu	
2	ARCHERS DE MORMAL	1 500	ne fait pas de demande, courrier reçu	
3	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE	2 200		2 200
4	BOXE AMERICAINE	500		500
5	COURIR A LE QUESNOY	500		700
6	CYCLO CLUB QUERCITAIN	1 200		1 200
7	FOOTBALL LOISIRS QUERCITAIN	1 600		1 600
8	HANDBALL	N'a pas fait de demande		5 100
9	JUDO CLUB	2 800		2 800
10	KARATE DO	2 300		2 300
11	LA BANDE A LEO	N'a pas fait de demande	ne fait pas de demande, courrier reçu	
12	MILLE PATTES QUERCITAIN	N'a pas fait de demande		400
13	PETANQUE QUERCITAINE	1 800		1 800
14	QUERCY CARP	N'a pas fait de demande		400

15	QUERCY LOISIRS	1 500		1 500
16	SOCIETE COLOMBOPHILE	1 200		1 200
Numéro	Nom du tiers	Subventions 2021	Commentaires	Subventions 2022
17	SPORTS ATHLETIQUES QUERCITAINS	13 500		14 000
18	TENNIS CLUB LE QUESNOY	5 200		6 000
19	VELO CLUB QUERCITAIN	8 000		4 000 avance + 4 000 sur justificatifs
20	VOLLEY BALL	5 500		5 500
TOTAL SUBVENTIONS ASSO SPORTIVES				
				55 200

Numéro	Nom du tiers	Subventions 2021	Commentaires	Subventions 2022
1	A.P.E.DE LA CRECHE	350		350
2	A.P.E.DE L'ECOLE AVERILL	350		350
3	A.P.E.DE L'ECOLE CENTRE	350		350
4	A.P.E.DE L'ECOLE CHEVRAY	600	Dossier non reçu	
5	A.P.E.DU LYCEE COLLEGE	450		450
6	ACPG CATM - anciens combattants	1 300		1 300
7	ADRASEC 59	350	Dossier non reçu	
8	AGENT COMPTABLE DU LEGTA - ALESAG	Pas reçu	Dossier non reçu	
9	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	A demande 0	Courrier reçu ils ne sollicitent pas de subvention	

10	AMICALE JEUNES POMPIERS VOLONTAIRES	350	Dossier non reçu	
11	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		Dossier non reçu	
Numéro	Nom du tiers	Subventions 2021	Commentaires	Subventions 2022
12	AMICALE DU PERSONNEL	73 724		77 506
13	ASSOCIATION GASTROPARESIE	350	Dossier non reçu	
14	ASSOCIATION "QUERCINEMA"	5 000		5 000
15	ASSOCIATION QUERCIGALE	500		1 150
16	ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE	Pas reçu		650
17	ASSOCIATION LE QUESNOY-NOUVELLE ZELANDE	900		1 200
18	ASSOCIATION DE SECOURISME	350	Dossier non reçu	
19	ASSOCIATION VIE LIBRE	200		200
20	ATELIER SOIE ET PEINTURE (ASPQ)	500		500
21	CERCLE HISTORIQUE QUERCITAIN	Demande 0	Dossier non reçu	
22	CLUB DES PETITES MAINS	480		480
23	CLUB IMAG'IN ACTION	500	Dossier non reçu	
24	COMITE BIMBERLOT	1 500		1 500
25	COMITE D'ECHANGES INTERNATIONAUX	1 000		1 650
26	COMPTOIR DES ARTISANS	350		400

27	DDEN	350		350
28	GRAF - COMPAGNIE CHAMANE	5 000		5 000
Numéro	Nom du tiers	Subventions 2021	Commentaires	Subventions 2022
29	FNATH	350	Dossier non reçu	
30	HARMONIE MUNICIPALE	18 100		18 100
31	LA GAULE QUERCITAINE	350 + 3100 except.		350
32	L'ECO QUERCITAIN	600 + 655 except.		600
33	LES AMIS DU CAMPING	1500 (exceptionnel)		500
34	LES AMIS DU QUESNOY	pas de dossier reçu	Dossier non reçu	
35	LES ARTISANS DU PAYS DE MORMAL ET DE L'AVESNOIS	350	Dossier non reçu	
36	LES BOUTIQUES QUERCITAINES	15 000		15 000
37	LIBRAMIS	0		0
38	MARCHING BAND	2 000		2 200
39	MEDAILLES MILITAIRES	350		350
40	PAILLES DE FLEURS ASSOCIATION	A demande 0, dossier reçu		450
41	PRINTEMPS CULTUREL DU VALENCIENNOIS	1 000		1 000
42	QUERCY TOUR-CLUB SPORTIF	1 000		1 000
43	RESTO DU CŒUR	500		500

44	SAINT VINCENT DE PAUL	400		500
45	SAINTE THERESE ASSOCIATION	10 500		10 500
Numéro	Nom du tiers	Subventions 2021	Commentaires	Subventions 2022
46	SECOURS CATHOLIQUE	2 000		3 000
47	SOROPTIMIST	500		350
48	VAUBAN PASSION MOTO CLUB	1 000		1 000

TOTAL ASSOCIATION NON SPORTIVES	153 786
--	----------------

TOTAL GENERAL	208 986
----------------------	----------------

Madame l'adjointe confirme que certaines associations n'ont pas encore présentées leurs demandes. Globalement, l'analyse des données transmises souligne que la période post Covid reste difficile avec une perte d'adhérents ou des bureaux parfois en souffrance.

Madame GRUSON demande ce qu'il en est de diverses associations comme Juste un sourire, les étoiles quercitaines, le hockey club ou le club Vermeil. Madame le Maire confirme la disparition de ces associations.

Les crédits des subventions aux associations sont inscrits au budget, article 6574.

Madame l'adjointe répond à l'Assemblée sur les écarts de subventions accordées avec l'achat de pupitres par exemple pour Quercigale.

Madame le Maire confirme que certaines associations comme le Don du sang joue le jeu en ne demandant pas de subvention eut égard à leurs besoins financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le versement des subventions aux associations tel que présenté.

QUESTION N° 3.7 : TARIF DE LOCATION DE L'ECHOPPE MOBILE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du programme LEADER 2014-2020, une aide financière d'un montant de 10 472 € a été accordée à la Ville du QUESNOY pour l'achat d'une échoppe mobile au profit des artisans et commerçants quercitains.

Le 17 juillet 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur :

- Les tarifs d'occupation du domaine public
 - o Journée : 20 €
 - o Week-end : 40 €
 - o Semaine du lundi au dimanche : 80 €

- Les prestations souhaitées par la ville :

- Petite restauration et boissons salées ou sucrées en privilégiant la fabrication artisanale, les produits bio et locaux
- Une offre qui pourrait apporter de la valeur ajoutée et être complémentaire et différente par rapport aux activités déjà existantes dans et autour de la base de loisirs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu plusieurs demandes de location de cette échoppe mobile par des artisans et commerçants souhaitant utiliser l'échoppe en dehors du territoire du QUESNOY.

Elle propose la mise en place de tarifs spécifiques calculés avec une majoration de 50% du tarif précédent soit :

- Journée : 30 €
- Week-end : 60 €
- Semaine du lundi au dimanche : 120 €

Le locataire devra assurer l'échoppe et fournir à la Ville une attestation sur la période de location demandé, le transport de l'échoppe restant sous son entière responsabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces tarifs pour les commerçants souhaitant utiliser l'échoppe en dehors de la Ville.

QUESTION N° 4.1 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – REGIE MUNICIPALE DU CAMPING DU LAC VAUBAN

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que le compte de gestion est établi par le comptable de la régie municipale du camping du Lac Vauban à la clôture de l'exercice.

Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du budget de la régie municipale du Camping du Lac Vauban.

QUESTION N°4.2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – REGIE DU CAMPING MUNICIPAL DU LAC VAUBAN

Madame l'adjointe expose aux membres de l'assemblée les résultats du compte administratif du budget de la Régie du Camping Municipal du Lac Vauban pour l'année 2021.

Madame le Maire propose de voter les comptes arrêtés comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	80 800,30 €
	Réalisé :	7 424,62 €
	Reste à réaliser :	8 591,75 €

Recettes	Prévu :	80 800,30 €
	Réalisé :	73 335,53 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	371 924,67 €
	Réalisé :	250 330,82 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévu :	371 924,67 €
----------	---------	--------------

Réalisé :	471 725,82 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	65 910,91 €
Fonctionnement :	221 395,00 €
Résultat global :	287 305,91 €

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2021 de la Régie Municipale du Camping du Lac Vauban

QUESTION N°4.3 : REGIE DU CAMPING MUNICIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF CAMPING 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	66 870.33 €
- un excédent reporté de :	154 524.67 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	221 395.00 €

- un excédent d'investissement de :	65 910.91 €
- un déficit des restes à réaliser de :	8 591.75 €
Soit un excédent de financement de :	57 319.16 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	221 395.00 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	221 395.00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	65 910.91 €

Madame le Maire confirme la bonne surprise liée à la recette de 46 000€ versée par l'Etat pour atténuer les pertes liées à la crise sanitaire. Le redémarrage du camping est rassurant et laisse penser qu'à l'avenir, des investissements seront possibles.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, approuve, à l'unanimité l'affectation des résultats du compte administratif 2021 de la régie du Camping Municipal.

QUESTION N° 4.4 : BUDGET 2022– REGIE DU CAMPING MUNICIPAL DU LAC VAUBAN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire, à l'unanimité

vote les propositions nouvelles suivantes du budget de l'exercice 2022.

INVESTISSEMENT

Dépenses :	197 094.81 €
Recettes :	197 094.81 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 504 053.90 €

Recettes : 504 053.90 €

Pour rappel total du budget

Investissement

Dépenses : 197 094.81€ (dont 8 591.75 € de RAR)

Recettes : 197 094.81€ (dont 65 910.91 € d'investissement reporté)

Fonctionnement

Dépenses : 504 053.90 €

Recettes : 504 053.90 € (dont 221 395.00 € de résultat de fonctionnement reporté)

QUESTION N°4.5 : REGIE MUNICIPALE DU CAMPING DU LAC VAUBAN CESSION D'UN MOBIL HOMME

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Régie Municipale du camping du Lac Vauban a procédé le 1^{er} décembre 2014 à l'achat d'un mobil-home pour un montant de 7 145 € HT

Ce bien a été inscrit à l'inventaire de la régie (N° 63) et est amorti depuis 2019.

Considérant que cet équipement ne correspond plus aux exigences et attentes des familles,

Considérant qu'un acheteur est intéressé au prix de 9 166.67 € HT soit 11 000 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en vente de ce mobil-home à :

M et Mme Loïc COURTIN

Rue de la Fraternité

Bâtiment Sèvres – Appartement 4

59300 VALENCIENNES

Le montant de cette cession sera imputé sur le budget du camping sur la section de fonctionnement à l'article 775 « Produits exceptionnels divers ».

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette cession et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce ou acte résultant de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la cession de ce mobil-home pour un montant de 9 166.67 € HT
- Dit que ce bien sera sorti de l'inventaire
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce ou acte résultant de cette décision.

QUESTION N° 5.1 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU THEATRE DES 3 CHENES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ADVB DU DEPARTEMENT ET DU DISPOSITIF PACI DE LA REGION

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) portée par le Département en 2022 concerne cette année l'ensemble des communes de moins de 5000 habitants ou aux EPCI à fiscalité propre pour financer deux types de programmes :

- la construction, la rénovation, l'entretien ou l'aménagement du patrimoine communal (plateaux sportifs, écoles, salles de fêtes, églises, cimetières) ;
- la requalification d'espaces publics (cheminement doux, place, parvis... hors chaussée circulée par les VL et les PL).

La Région, quant à elle, propose un accompagnement pour acquérir, renouveler des équipements, construire ou rénover un lieu culturel, artistique ou patrimonial dans le cadre du dispositif PACI. Il permet ainsi la création, la restructuration, ou la modernisation des salles de cinéma en cohérence avec la politique culturelle cinématographique régionale. Il s'agit d'une aide volontariste en faveur de la diffusion culturelle du cinéma, le développement et le renouvellement des publics, et des actions et dispositifs d'éducation à l'image en direction de la jeunesse et des publics défavorisés.

Madame le Maire confirme que le Théâtre des 3 Chênes nécessite d'importants travaux de rénovation pour :

- Remplacer la toiture qui est en très mauvais état afin assurer au plus vite le clos couvert de l'établissement,
- Isoler la toiture pour réduire les déperditions thermiques afin de maîtriser les frais de fonctionnement et améliorer le confort des usagers,
- Remettre aux normes sécurité incendie la réserve / coulisses,
- Acheter un projecteur afin de remplacer l'équipement actuel qui nécessite la manipulation d'un palan en fin de vie. Ce nouvel équipement assurera le maintien du rôle essentiel du théâtre dans la diffusion culturelle en zone rurale.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention du Département sur l'enveloppe pour la rénovation du patrimoine communal du dispositif ADVB ainsi que de la Région dans le cadre du dispositif PACI d'aide à la création, restructuration, rénovation de salles de cinéma de la petite et moyenne exploitation dans son axe « Restructuration ».

Madame le Maire rappelle que les travaux de toiture du théâtre ont également fait l'objet d'une demande au titre des dispositifs DETR et DSIL 2022.

L'ensemble des travaux tels de rénovation du théâtre tels que décrits précédemment sont estimés avec différents devis, à 161 043,95 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions au titre :

- Du dispositif ADVB pour la rénovation du Théâtre des 3 Chênes Du dispositif ADVB pour la rénovation du Théâtre des 3 Chênes à hauteur de 40% soit 64 417.58 €HT.
- Du dispositif PACI 2.0 de la Région pour la rénovation du Théâtre des Trois Chênes à hauteur de 22%, soit 35 429.67 €HT

QUESTION N° 5.2 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE VALORISATION TOURISTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU QUESNOY

Madame le Maire rappelle que la ville travaille à la mise en place d'une opération importante de valorisation touristique qui a fait l'objet de deux intercommissions municipales (juillet 2021 et février 2022).

Madame le Maire confirme que la phase opérationnelle du projet nécessite de bénéficier de financements du Département, de la Région et de l'Etat.

Elle rappelle que le projet de valorisation touristique est inscrit au titre du Pacte Sambre Avesnois Thiérache 2,

L'appel à projets du Département PTS (Projets Territoriaux Structurants) prend en compte deux enjeux différents :

- un équipement, un ensemble d'équipements structurés en réseau ou un projet urbain global rayonnant à l'échelle de plusieurs communes. Il s'agit du programme PTS à enjeu territorial,
- un projet répondant à des thématiques prioritaires pour le Département du Nord (mobilité, éducation, collèges, accessibilité des services au public. Il s'agit du programme PTS à enjeu départemental.

La demande de subvention présentée par Madame le Maire concerne l'enveloppe « PTS à enjeu territorial ».

Considérant que pour le Département, le dépôt du dossier doit avoir lieu avant le 31 mars 2022,

Considérant que ces travaux vont permettre de revaloriser la dimension touristique de la ville à travers plusieurs axes dont les remparts, le théâtre de verdure, les entrées de ville, les portes des fortifications, les espaces de verdure à proximité immédiate des remparts et la signalétique à destination des touristes et des promeneurs,

Considérant que l'opération recevra une première phase d'exécution à compter de 2023 à hauteur d'environ 3.5 millions € HT,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le Département pour financer à hauteur de 40% le projet soit au taux maximal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à :

- Solliciter les subventions au titre du dispositif PTS pour le projet de valorisation touristique à hauteur de 40% du coût global,
- Signer tous documents afférents.

QUESTION N°6 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU QUESNOY ET L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LA SAMBRE (ADUS) DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le projet « Petites Villes de Demain » vise l'amélioration des conditions de vie des habitants des petites communes en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- le soutien en ingénierie pour définir et mettre en œuvre le projet du territoire,
- l'accès à un réseau pour favoriser l'innovation, le partage d'expériences et de bonnes pratiques,
- des financements sur des mesures thématiques ciblées.

Madame le Maire confirme que le dispositif permet l'obtention de prêt bonifié et priorise les politiques de droits communs.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville est lauréate de ce projet. Afin de mettre en œuvre le programme de la Ville, la municipalité souhaite s'associer les compétences de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (l'ADUS). Pour rappel, l'ADUS est une association issue de la loi de 1901 intervenant auprès des collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et bailleurs sociaux de l'Arrondissement Sambre-Avesnois dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique, du développement social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication.

L'ADUS exerce une fonction d'observation et d'analyse des phénomènes urbains et périurbains, offrant ainsi une vision d'ensemble du fonctionnement et du développement du territoire. Elle développe des missions d'ingénierie, de conseil, et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et mène des études préalables aux projets d'aménagement ou de développement des communes ou structures intercommunales.

Madame le Maire rappelle l'adhésion et la signature d'une première convention avec l'ADUS en juillet 2021.

Madame le Maire informe l'Assemblée du recrutement en cours par la CCPM d'un chef de projet et de son adjoint pour rédiger d'ici la fin de l'année 2022 avec les villes de Bavay et de Landrecies le programme d'actions via l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Considérant l'intérêt pour la Municipalité de poursuivre le partenariat avec l'ADUS pour bénéficier d'une assistance conseil dans le cadre du projet « Petites Villes de Demain »,

Considérant que l'ingénierie du projet « Petites Villes de Demain », est accompagnée financièrement par la Banque des Territoires avec une subvention à hauteur de 50% des dépenses,

Madame le Maire propose à l'Assemblée, la signature d'une nouvelle convention sur 3 ans moyennant le versement d'un montant forfaitaire de 20 000 € net de taxe par an.

Monsieur DOLPHIN confirme la qualité de la démarche et celle du partenaire choisi. Il propose d'associer également le CAUE et le Parc Naturel Régional sur certains sujets.

Madame le Maire valide la proposition et confirme que les services organiseront une réunion commune sur l'AMI par exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention telle que présentée ci-après ainsi que tous documents afférents à l'adhésion ou le conventionnement avec l'ADUS.

QUESTION N°7 : AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION PROPOSE PAR LA CCPM

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comprend un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et, le cas échéant, des communes et sur les dépenses de fonctionnement.

Une enquête a été réalisée par la CCPM auprès des 53 communes du territoire. Un besoin en expertise a été identifié sur les groupements de commande, sur le contentieux et l'expertise juridique et les marchés publics.

Au-delà de certaines compétences et actions faisant l'objet de coopération sur le territoire, comme l'accueil de loisirs sans hébergement, l'instruction en lien avec les autorisations du droit du sol ou encore la mise en commun de moyens matériels, la Communauté de Communes du Pays de Mormal propose de créer un service commun « commande publique ».

Le fonctionnement de ce service sera administrativement, financièrement et juridiquement rattaché à la communauté de communes avec le recrutement d'un agent contractuel sur 12 mois dans un premier temps. Un comité de suivi sera créé. Ce comité suivra la mise en œuvre de la convention proposée ci-après, en examinera les conditions financières et proposera des améliorations éventuelles du service commun.

Les communes adhérentes au service commun s'acquitteront d'une cotisation annuelle à hauteur de 0,15 € par habitant à laquelle s'ajoutera une participation financière au coût de fonctionnement du service sur la base d'un forfait à la demi-journée de 125 €, le temps nécessaire variant selon la complexité des missions.

Les tâches respectives du service commun et de la commune sont présentées dans l'annexe 1 ci-après.

Dans le cadre de la procédure, chaque Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la création de ce service commun.

Etant donné la technicité dont dispose les services de la ville, Madame le Maire propose à l'Assemblée de ne pas donner suite à la proposition de la CCPM.

Monsieur DOLPHIN pense que cette adhésion pourrait sécuriser davantage notre fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 abstentions (Mr RAOULT, Mme CIUPA, Mr DOLPHIN, Mme GRUSON et Mr COLPIN), décide de ne pas adhérer au service commun proposé par la CCPM pour la commande publique.

DELEGATION BUDGETAIRE : MARCHE DE LOCATION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LE QUESNOY

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation permanente du conseil municipal au Maire du 12 juin 2020, reçue en Sous-Préfecture le 23 juin 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu l'appel public à la concurrence, publié le 29 octobre 2021 sur la plateforme achatpublic.com et le même jour au BOAMP ainsi qu'au JOUE, selon la procédure d'appel d'offres ouvert – article L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande publique,

Considérant que l'entreprise BUROMATIC59 a remis l'offre économique la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et qu'elle est la plus intéressante,

Article 1 : Décide de confier le marché de location et maintenance des photocopieurs de la Ville à l'entreprise BUROMATIC59 pour un montant annuel de location de 9 170.42 €HT et un coût de maintenance de 0.03€ HT pour les impressions couleur et 0.003 €HT pour les impressions noir et blanc,

Article 2 : Dit que le règlement des factures correspondant au marché sera effectué par mandatement administratif,

Article 3 : Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours ;

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur COLPIN demande la programmation d'une réunion de la commission travaux pour faire le point notamment sur les travaux de l'église et ceux de Banette. Madame le Maire confirme l'organisation prochaine de la commission, les travaux de l'église et les travaux en régie avançant bien effectivement. Par contre, pour Banette, nous en sommes à la phase études avec la maîtrise d'œuvre.

Monsieur COLPIN informe l'Assemblée de la fermeture programmée d'une classe de l'école Sainte Thérèse à la rentrée prochaine. Madame le Maire regrette la décision de l'Académie et confirme qu'elle apportera son soutien en écrivant à Madame la Rectrice. Elle rappelle que, finalement, il n'y a pas eu de fermeture de classe en 2021 pour les écoles publiques de la Ville et se félicite de cette victoire mais elle n'est pas certaine de pouvoir intervenir avec le même succès pour l'école privée, les canaux de décision étant différents.

Monsieur DOLPHIN demande pourquoi des terres de remblais ont été amenées en grande quantité sur le terrain de l'ancienne déchetterie route de Ghissignies. Madame le Maire va interroger les services pour apporter la réponse.

Monsieur DOLPHIN aimerait savoir où en est le projet du schéma vélo. Madame le Maire confirme que le cabinet IRIS y travaille et que des réunions avec visite in situ seront organisées.



Marie-Sophie LESNE

Maire

Vice-présidente de la CCPM

Vice-présidente de la Région Hauts-de-France